

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°66/2022

Séance Ordinaire du 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents et représentés : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le 1^{er} décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SAGUY Françoise

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie

Procurations : DURAND Christophe à DARIO Alain, BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absents : /

Date de la convocation :

24/11/2022

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
8.8 Environnement

**OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES CHATS LIBRES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL : CAPTURE/STERILISATION/IDENTIFICATION – 2023**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire la convention de prise en charge des chats libres (capture/stérilisation/identification) établie entre la commune et l'association « Les Chats Libres Villelonguets » sise 47 rue du Printemps 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE, dans le but notamment de stabiliser la population de chats errants pour ne pas perdre le bénéfice de la mise en place du protocole. La convention s'est achevée en date du 25/10/2022.

Monsieur le Maire rappelle que cette association assurera les campagnes de captures et de stérilisations contribuant à réduire :

- le nombre d'euthanasies d'animaux en fourrière ;
- les nuisances liées à la surpopulation des chats errants (odeurs, miaulements...);
- la souffrance animale par une meilleure prise en charge.

Suite à leur identification et stérilisation, les chats sont relâchés sur leur site de capture.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui se compose des articles suivants :

- ARTICLE I^{er} : OBJET ;
- ARTICLE II : PROTOCOLE GENERAL ;
- ARTICLE III : IDENTIFICATION ;
- ARTICLE IV : PROCEDURE CHEZ LE VETERINAIRE ;
- ARTICLE V : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE ;
- ARTICLE VI : DUREE ;
- ARTICLE VII : CLAUSE RESOLUTOIRE ;
- ARTICLE VIII : LITIGES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire la convention pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO

